

Cotisations AGAPRO

a) cotisation réduite (décision du Comité Directeur du 22 avril 2016) :

Depuis la facturation 2017, pour les adhésions concernant la 1^{ère} année d'activité, et pour cette seule année, la cotisation annuelle sera réduite de :

- 25 % pour une adhésion entre le 1^{er} avril et le 30 juin
- 50 % pour une adhésion à partir du 1^{er} juillet.

b) cotisation réduite pour les Adhérents qui optent pour le régime micro-bnc (décision du Comité Directeur du 20 avril 2018) :

Pour les Adhérents qui optent pour le régime micro-bnc, même pour un seul exercice comptable, quitte à revenir ensuite au régime de la déclaration contrôlée sur option, la cotisation sera réduite de 50 %, à partir de l'exercice 2017, compte tenu de l'allègement des prestations réalisées pour cet Adhérent.

AGAPRO procédera à un remboursement de 50 % après encaissement de la cotisation « standard ».

Cotisations AGAPRO 2022

**Décision du Comité Directeur du 23 avril 2021 :
La cotisation annuelle de 2022 = 140.00 € TTC.**